

Formulaire de demande d'occupation de voirie

A renvoyer au minimum 15 jours avant l'occupation

***Ce délai est primordial car la demande d'occupation de voirie
souhaitée implique différents intermédiaires
(Zone de police, Service des Travaux, etc)***

***Merci de bien vouloir compléter le formulaire
de manière lisible***

Document à déposer au secrétariat du Bourgmestre (Jézabel MOL) ou à renvoyer par fax :
067/33 60 63 ou par mail : jezabel.mol@soignies.be

Informations complémentaires au 067/34 73 14

INFORMATIONS (Important, à lire avant de remplir le document!)

1. A l'exception des demandes relatives aux festivités, pour lesquelles le délai est de **45 jours**, les demandes doivent être introduites **15 jours calendrier avant la date prévue** d'occupation du domaine public. **Les demandes tardives peuvent faire l'objet d'un refus ou d'un report.**

2. C'est le Collège communal qui est compétent pour délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Au besoin, cette autorisation est couplée à une ordonnance de police dressée à l'initiative de Monsieur le Bourgmestre, Chef de la police administrative.

Cette ordonnance est communiquée au Conseil communal à sa plus proche séance.

Le collège délivre son autorisation sur base des avis formulés par différents services et/ou autorités compétents. Ceci explique le délai de 15 jours minimum imposé entre le dépôt de la demande et la date prévue pour l'occupation du domaine public.

3. L'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable.

L'occupation du domaine public est sujette à redevance. Le taux en vigueur est fixé par délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013.

Ladite délibération peut être communiquée sur simple demande.

Il est dans l'intérêt du bénéficiaire d'une autorisation de signaler aux contrôleurs urbains la fin de leur occupation dès que celle-ci intervient ainsi que toute modification de surface, de manière à ne soulever aucune contestation lors de l'établissement de la facture. De même, il est utile de signaler les variations de surface d'occupation du sol.

4. Les contrôleurs urbains sont habilités à faire remplir les présentes demandes in situ lors d'un constat d'absence d'autorisation. La demande constitue alors une régularisation.
5. L'autorisation ou une copie doit être à disposition des contrôleurs sur le site du domaine public. De plus, il est impératif de placer également celle-ci à la fenêtre de votre habitation.
6. Les bénéficiaires d'une autorisation du domaine public qui doivent mettre en œuvre de la signalisation de sécurité peuvent louer des panneaux d'interdiction de stationnement E1 au dépôt communal.

7. **Le prêt de panneaux E1 par le Service des Travaux (067/34 74 87) sera exclusivement réservé aux particuliers pour les cas suivants :**

- **Travaux effectués par leurs soins**
- **Déménagement**
- **Livraison**

Les panneaux ne seront en aucun cas prêtés pour les cas suivants :

- **Placement de conteneur**
- **travaux réalisés par entreprise**

Une caution sera fixée à 80 €/panneau.

Le stock étant limité, il est également possible de louer ces panneaux dans des sociétés de location de panneaux de signalisation.

Il est à noter qu'en aucun cas, le Service des Travaux ne déposera les panneaux, le retrait de ceux-ci étant à charge du demandeur.

Coordonnées du demandeur

Nom et prénom du demandeur (ou de l'entrepreneur)* :

Adresse du demandeur (ou de l'entrepreneur):

Tél/fax/Gsm :

Mail :

Adresse du lieu de l'occupation de la voirie:

*Veuillez préciser si les travaux sont effectués par un entrepreneur (dans ce cas-ci, l'entrepreneur sera chargé de fournir les panneaux d'interdiction de stationnement par ses soins)

Nature de l'occupation

<p>Type d'occupation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déménagement <input type="checkbox"/> Voiture/camionnette/camion Lift / élévateur 2. Conteneur <input type="checkbox"/> 3. Dépôt de matériel, décombres ou divers <input type="checkbox"/> 4. Engins de chantiers <input type="checkbox"/> 5. Elévateur <input type="checkbox"/> 6. Echelle <input type="checkbox"/> 7. Echafaudage <input type="checkbox"/> 8. Livraison <input type="checkbox"/> 9. Autres <input type="checkbox"/> à préciser : 	<p>Superficie(m²) : <i>mention obligatoire</i> <i>Si occupation</i> <i>supérieure à 1 jour</i></p>	<p>Montant dû : <i>Taux : 0,50 €/m²/jour</i> <i>Si occupation</i> <i>supérieure à 1 jour</i></p>
<p>Numéro d'autorisation du SPW (s'il y en a un) :</p>		
<p>Date de début de l'occupation :</p>	<p>Date de Fin de l'occupation :</p>	<p>Durée :</p>
<p>Date :</p>	<p>Signature :</p>	

Réservation de panneaux d'interdiction de stationnement (réservé exclusivement aux particuliers)

Document à faire compléter par le secrétariat du Bourgmestre (Hôtel de ville, 1^{er} étage) avant le paiement de la caution au Service de la recette (Hôtel de ville, rez-de-chaussée) si vous souhaitez louer des panneaux.

Il est impératif de payer la caution des panneaux au Service de la Recette à l'Hôtel de Ville avant l'enlèvement des panneaux au Service des Travaux (2 jours avant min).

Veillez-vous munir de ce document lors du paiement de la caution, de l'enlèvement des panneaux et lors de la restitution de la caution.

Les panneaux sont à placer 48h avant l'occupation du domaine public et sont à restituer au Service des Travaux maximum 48h après l'occupation.

Retrait et restitution des panneaux au Service des Travaux : Chemin Saint-Landry - 7060 Soignies

Prêt de panneaux d'interdiction de stationnement du au		
Nom et prénom du demandeur/société		
Caution	Nombre de panneaux: Montant : 80 € x =	Signature et sceau (Service des Finances)
Restitution panneaux	Nombre de panneaux restitués:	Signature et sceau (Service des Travaux)
Restitution caution	Montant restitué:	Signature du redevable